

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 28 avril 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présent, madame la conseillère Marie Provost et messieurs les conseillers Antoine Quirion Couture, Sylvain Mallette, Lucien Thibault, Francis Ranger, sous la présidence de monsieur le maire Alain Brault.

Est absent, monsieur le conseiller Joël Beaudoin.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Alain Brault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 01.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant avec le point varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Projet Église :
 - .1 Imposition d'une réserve pour fin publique
 - .2 Présentation d'une offre d'achat écrite – Autorisation à Alain Brault et Charles Whissell
4. Programme d'aide à la voirie locale PAVL - PPA
5. Sur la route des Oiseaux – Groupe de discussion
6. Dérogation mineure : 422, chemin de la Rivière des Fèves Nord
7. Demande d'appui auprès de la CPTAQ – Madame Frédérique Bélanger – demande d'autorisation de lotissement et de construction d'une résidence unifamiliale
8. Période de questions du public
9. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. Projet Église

3.1 Imposition d'une réserve pour fin publique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, conformément au *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-) et la *Loi sur l'expropriation* (R.L.R.Q., c. E-24), décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de tout immeuble nécessaire à des fins municipales et d'imposer les avis de réserve requis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier souhaite constituer une réserve pour fin publique et de réserve foncière sur le terrain constitué de la plus grande partie du lot 6 198 543 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay ainsi que les bâtiments ci-dessus érigés, soit l'église, le presbytère, à l'exception de la parcelle de terrain où est érigé le cimetière, aux fins d'y établir un centre municipal multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE cette réserve pour fin publique est imposée aux fins de développement d'un centre multifonctionnel municipal;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, à cet effet, de mandater la firme Municonseil avocats Inc. aux fins d'imposer une telle réserve.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;
2. QUE la Municipalité impose une réserve pour fin publique et de réserve foncière sur le lot 6 198 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay ;
3. QUE la réserve est imposée pour une période initiale de deux (2) ans, avec la possibilité de renouveler cette réserve pour une période additionnelle de deux (2) ans advenant son expiration, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'expropriation* ;
4. QUE la Municipalité mandate la firme Municonseil avocats Inc. aux fins de la préparation, la signification et de la publication de l'avis d'imposition de réserve, de même qu'à comparaître à toutes les procédures pouvant en découler.

ADOPTÉ

22-04-101

3.2 Présentation d'une offre d'achat écrite – Autorisation à Alain Brault et Charles Whissell

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter une offre d'achat écrite à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Urbain-Premier à l'effet d'acquérir le site dont elle est propriétaire, où est situé l'église et le presbytère pour l'utiliser à des fins municipales, mais à l'exclusion de la parcelle de terrain sur laquelle le cimetière est érigé;

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat écrite doit être présentée à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Urbain-Premier dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QU' un projet d'offre d'achat a été soumis aux membres du conseil municipal pour approbation.

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

1. D'approuver le projet d'offre d'achat tel que soumis aux membres du conseil municipal;
2. D'autoriser monsieur le maire, Alain Brault ainsi que le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier, Charles Whissell, à signer cette offre d'achat aux fins de la soumettre aux représentants de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Urbain-Premier dans les meilleurs délais.

ADOPTÉ

22-04-102

4. Programme d'aide à la voirie locale PAVL - PPA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Urbain-Premier a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière octroyée d'environ 15 000 \$ est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet.

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver les dépenses d'un montant d'environ 15 000 \$ relatives aux travaux de rehaussement des accotements sur le chemin Grande-Ligne.

ADOPTÉ

22-04-103

5. Sur la route des Oiseaux – Groupe de discussion

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs du groupe de discussion seront madame la conseillère Marie Provost et messieurs les conseillers Lucien Thibault et Antoine Quirion-Couture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser le comité Sur la route des oiseaux à créer un groupe de discussion sur Face Book.

ADOPTÉ

22-04-104

6. Dérogation mineure : 422, chemin de la Rivière des Fèves Nord

La demande de dérogation mineure consiste à subdiviser le lot du 422, chemin de la Rivière des Fèves Nord en deux. Le premier lot aurait une superficie de 2 213 m² et le second lot aurait une superficie de 2 787 m². Le lotissement de 2 213 m² aurait une superficie inférieure à se la grille des usages et des normes pour la zone A-9 prévoit.

CONSIDÉRANT QUE la procédure relative à l'étude d'une dérogation mineure exige que la demande soit soumise à l'évaluation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 422, chemin de la Rivière des Fèves Nord a une superficie de 5 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 422, chemin de la Rivière des Fèves Nord se retrouvera sur le lot dérogatoire;

CONSIDÉRANT QU' une demande a la CPTAQ sera fait par la suite, pour permettre le lotissement et la construction d'une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone A-9, la superficie d'un terrain minimum est de 2 787 m²;

CONSIDÉRANT QU' une autorisation sous forme de dérogation permet d'autorisé la subdivision d'un lot de 5 000 m² en deux, pour créer un lot de 2 787 m² et un lot dérogatoire de 2 213 m²;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, sur recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, d'accepter la dérogation mineure permettant la subdivision d'un lot de 5 000 m² en deux, pour créer un lot de 2 787 m² et un lot dérogatoire de 2 213 m².

ADOPTÉ

22-04-105

7. **Demande d'appui auprès de la CPTAQ – Madame Frédérique Bélanger – demande d'autorisation de lotissement et de construction d'une résidence unifamiliale**

CONSIDÉRANT QUE la demande adressée à la CPTAQ à l'effet d'obtenir l'autorisation de lotir et d'autoriser une résidence unifamiliale sur le lot 6 200 316 sur le chemin de la Rivière des Fèves Nord, cadastre de Châteauguay;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à subdiviser la superficie de 0.5 ha en deux parties, dont une partie de 0.2787 ha et l'autre partie de 0.2213 ha.

CONSIDÉRANT QUE la partie de 0.2213 ha serait le lot de la résidence du 422, chemin de la Rivière des Fèves Nord et la partie de 0.2787 ha serait le lot avec la nouvelle construction unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande ne saurait causer d'impacts négatifs aux activités agricoles;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'appuyer la demande de madame Frédérique Bélanger auprès de la CPTAQ.

ADOPTÉ

8. **Période de questions du public**

15. **Levée de la séance**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19 h 08.

Alain Brault,
Maire

Charles Whissell,
Directeur général par intérim